

UNDT/2017/040, Katulu

Décisions du TANU ou du TCNU

L'UNDT a constaté que la décision de refuser la demande du demandeur de congé à domicile était illégale et a ordonné à l'intimée de corriger le dossier du personnel du demandeur pour refléter les points de congé à domicile qu'elle a accumulé tout en travaillant sur des rendez-vous temporaires, et pour payer ses dommages-intérêts importants du montant du montant de 1 543,04 USD, en compensation du prix qu'elle a payé pour son billet de vol. Transition d'un rendez-vous temporaire à un terme à durée déterminée: Sec. 1.2 de ST / AI / 2010/4 / Rev.1 indique comment l'organisation doit procéder lors de l'octroi d'une nomination à durée déterminée après une nomination temporaire. Cependant, il n'établit pas, en soi, le statut contractuel d'un membre du personnel ni ne crée autrement une fiction légale de réemploi. Pour déterminer le statut d'un membre du personnel, le Tribunal doit examiner si le membre du personnel a été réalisé en vertu de la règle 4.17 du personnel, comme prévu dans la SEC. 1.2 de ST / AI / 2010/4 / Rév. 1.

Remplacement: un réEMPLACEMENT en vertu de la règle 4.17 du personnel implique nécessairement une séparation préalable du service. Séparation du service: une séparation du service, définie dans la règle 9.1 du personnel, déclenche un certain nombre de conséquences, telles que définies, entre autres, les règles du personnel 9.8 à 9.12, qui prévoient la possibilité d'une indemnité de licenciement (règle 9.8), commutation, commutation du congé annuel accumulé (règle 9.9 du personnel) ou de la restitution des congés annuels et des congés de maladie avancés (règle 9.10 du personnel) et des voyages de retour (règles du personnel 9.11 (b) et 7.1 (a) (v)). Le droit au salaire, aux indemnités et aux avantages sociaux cesse à la date de la séparation (règle 9.11 (a))), et un processus de règlement consiste à se concrétiser entre le membre du personnel et l'organisation. Le demandeur n'était pas séparé du service lorsqu'elle est passée d'un Temporaire à un rendez-vous à durée déterminée car, d'une part, elle ne figurait dans aucune des situations énumérées dans la règle 9.1 du personnel et, d'autre part, les circonstances factuelles entourant sa transition démontrent que l'organisation l'a effectivement traitée comme étant Employé en permanence car il n'a pas procédé à une séparation réelle du service et n'a pas

traité les effets qu'elle implique. En particulier, la requérante a continué à remplir les mêmes fonctions, sans aucune interruption, elle n'a jamais été informée qu'elle aurait été séparée, et il n'y avait aucun processus de règlement pour déterminer si quelque chose était dû au demandeur en raison de sa séparation, ou si Elle a dû rembourser quoi que ce soit à l'organisation. Au contraire, les avantages et les droits du demandeur, à l'exception de ses points de congé à domicile, ont été traités comme si elle était en permanence par l'organisation. Une action du personnel «séparation spéciale [sans] rupture», qui était un document interne créé à des fins administratives, qui n'a pas été notifiée au demandeur et n'a produit aucun effet pratique n'est pas suffisante pour démontrer que le demandeur a été réellement séparé du service. Accumulation des points de congé à domicile: des membres du personnel recrutés à l'international travaillant à 24 mois de congé de congé de congé de service à domicile accumulent des crédits de congé intérieur, semblables à ceux qui travaillent dans des stations de service à 12 mois. Une distinction doit être établie entre les points de crédit accumulés en congé conformément aux règles applicables et la possibilité de les utiliser réellement en réclamant un congé à domicile.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision prise par un responsable des ressources humaines, le ministère des Affaires économiques et sociales des Nations Unies («DESA»), pour rejeter sa demande de congé à domicile sur le terrain qu'elle n'a pas accumulé de points de congé de maison pendant son service en vertu de temporaire rendez-vous et que, en tout état de cause, elle ne pouvait pas porter ces points lorsqu'elle est passée d'une nomination temporaire à un rendez-vous à durée déterminée.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Katulu

Entité

ANUPKR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2016/82

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

9 Jun 2017

Duty Judge

Juge Bravo

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Nomination (type)

Engagement temporaire

Prestations et droits

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/4/Rev.1
- ST/IA/2013/3
- ST/IA/2015/2

Statut du personnel

- Disposition 4.12
- Disposition 4.17
- Disposition 4.5(a)
- Disposition 5.2
- Disposition 9.1
- Disposition 9.11
- Disposition 9.12
- Disposition 9.6
- Disposition 9.7
- Disposition 9.8
- Disposition 9.9

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

2014-UNAT-485

2015-UNAT-570

2014-UNAT-428

2010-UNAT-037